Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 23-01-20 Date de révision: 23-01-20 Remplace la fiche: 12-11-15 Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : FELEMA - SANO BLOCK

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Felema GmbH Bahnhofstr. 12

CH 8712 Stäfa, Schweiz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Notrufnummer (normale Geschäftszeiten): International: 0041 55 254 00 54 Schweiz: 055 254 00 54

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich		(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

: Attention

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

> P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	> 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	oncentration spécifiques
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	(N° CAS) 68411-30-3 (N° CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	(0 = <c 65)="" <="" a<="" td=""><td>Acute Tox. 4 (Oral), H302</td></c>	Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.4.5	1.00			
4.1. Desc	cription	des pr	emiers	secours

Premiers soins général : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise consulter

un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

: Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant Premiers soins après contact oculaire

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement les yeux

abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si la

douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne pas manger et ne pas boire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes/effets : Non co

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée. Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Agents d'extinction non appropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Danger d'incendie : Non inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2). d'incendie

2/8 23-01-20 (Version: 3.2) FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Porter un équipement de protection adéquat.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Protection individuelle.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu.

Autres informations : Utiliser des récipients de rejet adéquats. Ne jamais remettre le produit répandu dans son

récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant

ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Température de stockage : 4 - 25 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Conserver hors de portée des enfants.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : PEHD.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sulfate de sodium (7757-82-6)

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) 10 mg/m³

hexan-1-ol (111-27-3)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	210 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Limitation de crête (mg/m³)	210 mg/m ³
Limitation de crête (ppm)	50 ppm

dodecan-1-ol (112-53-8)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Valeur limite au poste de travail (mg/m³) 155 mg/m³

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm	
Limitation de crête (mg/m³)	155 mg/m³	
Limitation de crête (ppm)	20 ppm	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³	
dipentène; limonène (138-86-3)		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
ACGIH TWA (mg/m³)	140 mg/m³	
ACGIH TWA (ppm)	25 ppm	
ACGIH STEL (mg/m³)	300 mg/m³	
ACGIH STEL (ppm)	50 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

Equipement de protection individuelle:

Gants.

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Pastilles/tablettes.

Couleur : Vert.
Odeur : Citron.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

Point de fusion : Le produit n'a pas été testé
Point de congélation : Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point d'éclair : Non applicable
Température critique : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable
Température de décomposition : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Le produit n'est pas inflammable.

Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique : Le produit n'a pas été testé

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Le produit n'a pas été testé
Log Kow : Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.
Limites d'explosivité : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Aucune mesure particulière requise.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). En cas d'incendie, peut se décomposer :

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

		and the second s
11.1. Informations	CUIT IDE Affate	tovicologique
i i.i. ii ii oi iii auoiis	Sui les ellets	LUXICUIUGIQUES

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
DL50 orale rat	1080 mg/kg
LOAEL, rat	250 mg/kg bw (28 jours)
NOAEL, rat	125 mg/kg bw (28 jours)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires : (méthode OCDE 438)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
CL50, poissons, Lepomis macrochirus	1,67 mg/l (96 heures)
NOEC, poissons	0.23 - 3,2 mg/l (28 - 196 jours)
EC50, crustacés, Daphnia magna	2,9 mg/l (48 heures)
ErC50, algues, Pseudokirchneriella subcapitata	29 mg/l (96 heures)
NOEC, algues	3,1 - 4.0 mg/l (15 - 28 jours)
NOEC, crustacés	0.59 - 4.5 mg/l (2 - 32 jours)

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	> 98 % (méthode OCDE 301D)(méthode OCDE 303)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FELEMA - SANO BLOCK	
Log Pow	Le produit n'a pas été testé
Log Kow	Le produit n'a pas été testé

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Log Kow	3,4
12.4. Mobilité dans le sol	

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts (68411-30-3)	
Log Koc	3,4
Ecologie - sol	Peu mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastesPas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer en centre de traitement agréé.

Recommandations pour le traitement du

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

produit/emballage Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement. LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP

: H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction

inflammatoire.

Code R/ Code D

: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

6/8 23-01-20 (Version: 3.2) FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:			
Composant	%		
agents de surface anioniques	>=30%		
enzymes			
parfums			

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12 BImSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

23-01-20 (Version: 3.2) FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Sodium dodecyl benzene sulfonate est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Sodium dodecyl benzene sulfonate est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

: Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

RUBRIQUE 16: Autres informations					
Indications de changement:					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
	Date d'émission	Modifié			
	Date de révision	Modifié			
	Remplace la fiche	Modifié			
	Format FDS UE	Modifié			

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

23-01-20 (Version: 3.2) 8/8 FR (français)